



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS09-3160-SI- **1128** DIMENC
Dossier n°CE09-3160-000758/TDESI-0309

Nouméa, le 25 JUIN 2009

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 13/03/2009 et complétée le 17/06/2009, la déclaration de SODAUTO concernant un centre d'entretien rapide, sis lotissement OHLEN Charles, lot n°1, PK7 – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	S = 278 m²	100 m² < S < 5 000 m²	Déclaration	La délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008

La société SODAUTO, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de NOUMEA
- IIC

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie


A. FABRE